

## DEMANDE DE TARIFICATION ASSURANCE CAMPING

**NOM DU CAMPING :** \_\_\_\_\_ n° SIRET : \_\_\_\_\_  
 Représenté par : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal et ville : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

COMPAGNIE D'ASSURANCE ACTUELLE : \_\_\_\_\_ Echéance : \_\_\_\_\_ COTISATION ACTUELLE : \_\_\_\_\_ €  
 Qualité juridique de l'exploitant vis-à-vis des bâtiments à assurer :  Locataire  Propriétaire  
 Si locataire, le propriétaire est-il vous-même (SCI, nom propre...) : OUI / NON  
 Superficie développée des locaux (bâtiments), incluant abris de piscine en dur : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 Nombre d'emplacements : \_\_\_\_\_ Nombre d'étoiles : \_\_\_\_\_ Adhérent GAIN : OUI / NON  
 Mode de fractionnement souhaité pour le règlement :  Annuel

### VOTRE ACTIVITE

- Chiffre d'affaire hors taxes, incluant activités et commerces gérés par vous. Ex : restauration, bar, épicerie... : \_\_\_\_\_ €
- Activité de restauration : OUI / NON Gérée par vos soins : OUI / NON
- Si OUI : Matériel de cuisson : OUI / NON Four à bois : OUI / NON
- Activité d'épicerie : OUI / NON Gérée par vos soins : OUI / NON
- Autre activité proposée : \_\_\_\_\_
- Nombre de mois de fermeture : \_\_\_\_\_
- Extincteurs mobiles vérifiés : OUI / NON (si NON : refus de souscription)
- Installations électriques contrôlées tous les ans. OUI / NON (si NON : refus de souscription)
- En cas de restauration gérée par vos soins : vérification annuelle des extracteurs et conduits de cheminée. OUI / NON
- Inoccupation totale de plus 15 jours consécutifs durant l'année : OUI / NON

### VOS ANTECEDANTS : Le camping a t'il subit :

- des sinistres « inondations » au cours des 10 dernières années ? OUI / NON
- des sinistres « incendie » au cours des 36 derniers mois ? OUI / NON
- des sinistres « tempête » au cours des 36 derniers mois ? OUI / NON
- des sinistres dont le règlement a été > à 5 000€ au cours des 36 derniers mois ? OUI / NON
- une résiliation par une compagnie d'assurance précédemment ? OUI / NON

Si oui : précisions : \_\_\_\_\_

### VOS BIENS MOBILIERS :

Valeur du contenu : \_\_\_\_\_ €. Il s'agit du mobilier, matériel d'entretien, matériel de jardinage, stock, matériel de cuisson, matériel informatique, caisse enregistreuse, machine à laver, etc.)  
 Avez-vous besoin d'une garantie des espèces en coffre, tiroir-caisse et transport > 5000€ : OUI / NON Si OUI : Combien : \_\_\_\_\_ €

### VOS AMENAGEMENTS EXTERIEURS :

- Piscine (hors pataugeoire) : OUI / NON Nombre : \_\_\_\_\_
- Spa : OUI / NON Nombre : \_\_\_\_\_
- Toboggan aquatique : OUI / NON Nombre : \_\_\_\_\_
- Terrains de sports et loisirs : OUI / NON Nombre : \_\_\_\_\_
- Jeux gonflables : OUI / NON Nombre : \_\_\_\_\_

### VOS MOBIL-HOMES, HLL ET BUNGALOWS :

- Nombre de mobil-homes, HLL et bungalows vous appartenant : \_\_\_\_\_
- Valeur des mobil-homes, HLL et bungalows vous appartenant : \_\_\_\_\_ €
- Montant à garantir\* au titre des mobil-homes, HLL : \_\_\_\_\_ €

\*Nous vous couvrons pour un capital déterminé, choisi par vous. Vous n'aurez pas à nous communiquer les entrées / sorties de locatifs chaque année.

Nous vous remercions du soin apporté à remplir ce formulaire et à le compléter suivant vos propres besoins. Vous certifiez exactes les déclarations de la présente proposition qui pourront constituer la base d'un contrat d'assurance et reconnaissez avoir pris connaissance du texte des articles L. 113.8 et L.113.9 du Code des Assurances repris ci-après. Vous vous engagez à nous déclarer tout élément susceptible de modifier notre appréciation du risque et qui surviendrait postérieurement à la remise de la présente proposition, notamment tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties de l'éventuel contrat.

*Extraits du Code des Assurances. Article L. 113.8 Article L.113.9 :* Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts. L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature de l'agent/courtier

Signature du camping

Précédée de la mention « Lu et Approuvé » avec cachet